

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PERTUIT, 1^{er} Adjoint**.

Présents : M. Gilles AUTEROCHÉ, Mme Marie-France BEAUTEMPS, M. Didier CARPI, Mme Catherine ESPIGUE, Mme Stéphanie JOSEPH, Mme Laurence MARTIN, M. Marc NEGRON, Mme Cindy NOVELLI, Mme Isabelle PELISSIER, M. Jean-Michel PERTUIT, Mme Corinne SANCHEZ, Mme Marie-Thérèse SERGI, M. Jean-Luc VERGOBY.

Représentés : M. Lionel ESCOFFIER représenté par Mme Stéphanie JOSEPH, M. Jean-François LOLLIA représenté par M. Jean-Michel PERTUIT, M. Olivier MICHEL représenté par M. Marc NEGRON.

Absents non excusés : Mme Marjolaine BARBIER, M. Benjamin BARRAS, Mme Kimberley MARSOT.

Secrétaire de séance : Mme Laurence MARTIN.

Délibération N° 2025.40 : Création d'un emploi permanent à temps complet : Rédacteur territorial Principal 1^{ère} classe

Rapporteur : *Jean-Michel PERTUIT*

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

VU le budget,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial Principal 1^{ère} classe à temps complet,

CONSIDÉRANT que l'accomplissement des missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer les missions de responsable des finances,

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service, il convient de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial Principal 1^{ère} classe à temps complet,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie B, sur le grade de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

DÉCIDE qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable.

L'agent recruté devra justifier d'un BTS Comptabilité et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le domaine des finances publiques d'au moins 5 ans.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 707 indice majoré 592, échelon 11, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux principaux 1^{ère} classe.

AUTORISE le maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre et article.

A l'unanimité

Délibération N° 2025.41 : Création d'un emploi permanent à temps complet : Rédacteur territorial Principal 1^{ère} classe

Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

VU le budget,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial Principal 1^{ère} classe à temps complet,

CONSIDÉRANT que l'accomplissement des missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer les missions d'instructeur des droits du sol,

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service, il convient de créer un emploi permanent de Rédacteur territorial Principal 1^{ère} classe à temps complet,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie B, sur le grade de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

DÉCIDE qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable.

L'agent recruté devra justifier d'un MASTER 2 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'urbanisme d'au moins 1 an.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 684, indice majoré 574, échelon 10 de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux principaux 1^{ère} classe.

AUTORISE le maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre et article.

A l'unanimité

Délibération N° 2025.42 : Création d'un emploi permanent à temps complet : Adjoint administratif territorial

Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

VU le budget,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet,

CONSIDÉRANT que l'accomplissement des missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer les missions d'assistante de gestion administrative,

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

DÉCIDE qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable.

L'agent recruté devra justifier d'un BEP CAP et, si possible, d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 387 indice majoré 373 échelon 8, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

AUTORISE le maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre et article.

A l'unanimité

Délibération N° 2025.43 : Convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental – Dispositif « Provence en Scène » 2025/2026

Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT

Le rapporteur informe l'assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose aux communes de moins de 20000 habitants un dispositif culturel dénommé « *Provence en Scène* » leur permettant au travers d'un catalogue de spectacles portés par des équipes artistiques professionnelles résidant dans les Bouches-du-Rhône, de faire de l'action culturelle un élément central du développement local et d'offrir une programmation riche et variée.

A travers ce dispositif, la commune bénéficie d'une aide financière du Conseil Départemental sur la base de 70 % ou 80 % du coût du cachet artistique.

Le rapporteur propose le renouvellement de ce partenariat en signant la convention pour la saison 2025/2026 soit du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

VU le projet de convention à intervenir entre le Conseil Départemental – Provence en Scène et la commune,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la signature de la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental pour la saison 2025/2026 et permet ainsi à la commune de proposer un certain nombre de spectacles en bénéficiant d'une aide financière du Conseil Départemental sur la base de 70% ou 80% du coût du cachet artistique,

AUTORISE Monsieur Jean-Michel PERTUIT, 1^{er} adjoint délégué à la Culture, à signer ladite convention,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

A l'unanimité

Questions diverses

La séance est levée à 19h35

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,